



EQUIDES CUP TERRITOIRE

CHALLENGE DES EQUIDES DE TRAVAIL

REGLEMENT

Sommaire

ARTICLE I. CONDITIONS DE PARTICIPATION	2
ARTICLE II. CATEGORIES	2
ARTICLE III. RESPONSABILITES	2
ARTICLE IV. DISPOSITIONS GENERALES.....	2
ARTICLE V. TENUE / MATERIEL.....	2
ARTICLE VI. RESPECT DU BIEN-ETRE ANIMAL ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	3
ARTICLE VII. DISCIPLINES / EPREUVES / CONCOURS.....	4
ARTICLE VIII. MANIABILITE ATTELEE.....	4
ARTICLE IX. MANIABILITE MONTEE	6
ARTICLE X. NIVEAUX DES CONCOURS ET SELECTION.....	11
ARTICLE XI. CLASSEMENT ET NOTATION.....	12

ARTICLE I. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Equidés Cup TERRITOIRE est ouverte à tous les chevaux appartenant à l'une des 9 races de Chevaux de Territoire et aux Mules Poitevines et Pyrénées âgés de 4 ans et plus sans distinction de sexe.

Une catégorie « autres races de sang » pourra être ouverte sur les concours locaux uniquement.

Un même animal peut participer à autant d'épreuves différentes que l'engageur le souhaite.

Les sujets présentés doivent être vaccinés contre la grippe équine (protocole SFET) et satisfaire aux conditions sanitaires en vigueur. Ils doivent être porteurs d'un transpondeur conformément à la réglementation sur l'identification. Ils ne peuvent être écourtés. Les équidés ne satisfaisant pas à ces conditions sont exclus.

Les inscriptions s'effectuent sur le site d'engagement www.equides-excellence.fr, conformément aux modalités fixées par l'organisateur sans qu'aucun recours pour dépassement de délais ne soit possible.

ARTICLE II. CATEGORIES

Deux classements seront faits selon l'âge des participants (cavaliers/meneurs) :

- Un « JUNIOR » concernera les concurrents âgés de 8 à 18 ans (année civile)
- Un « SENIOR » concernera les concurrents âgés de 19 ans et +.

ARTICLE III. RESPONSABILITES

L'attention des participants est attirée sur le fait que leur responsabilité peut être engagée si un accident survient de leur fait pendant le concours. Ils doivent donc avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des dégâts ou dommages causés par les animaux qui restent sous la responsabilité du participant durant toute la durée des épreuves.

ARTICLE IV. DISPOSITIONS GENERALES

Tout point qui n'aurait pas été évoqué dans ce règlement est du ressort du règlement général du PEJET.

ARTICLE V. TENUE / MATERIEL

Les engageurs veilleront à présenter des animaux, meneur et matériel dans des conditions optimales. Il est fortement recommandé une tenue vestimentaire des participants correcte, fonctionnelle et garantissant leur sécurité. Sur chaque épreuve, la tenue adaptée est précisée.

Pour les épreuves montées :

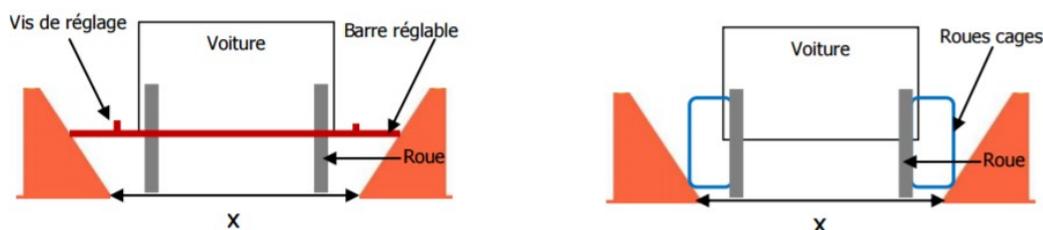
L'épreuve se déroule avec une selle : tout type de selle est accepté.

Pour les épreuves d'attelage :

Les voitures et les harnais font l'objet d'un contrôle de qualité et de sécurité effectué par le commissaire au paddock qui peut, en cas d'insuffisance ou de mauvais état d'entretien ou de présentation, en interdire l'utilisation.

La voie de base est fixée à 140 cm (+/- 2 cm) pour les attelages.

Si la voie initiale au sol de la voiture est inférieure à la voie de base la voiture est équipée soit d'un essieu réglable, soit de roues cages passant à moins de 10cm du sol : système qui doit permettre d'élargir la voie sans allonger l'essieu, soit d'une barre réglable. Il s'agit d'une barre horizontale rigide et réglable fixée à moins de 35 cm du sol. Le réglage des roues cages et de la barre s'effectue avec le meneur et le ou les coéquipiers sur la voiture, à l'aide de deux cônes de maniabilité dont l'écartement - x - correspond aux écartements indiqués ci-dessus suivant le type d'attelage.



Toutes les voitures seront mesurées à la sortie de l'épreuve concernée, tous les attelages ne respectant pas ces côtes seront éliminés de l'épreuve.

ARTICLE VI. RESPECT DU BIEN-ETRE ANIMAL ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le jury peut exclure tout sujet manifestement inapte à participer à l'épreuve, faisant courir des risques pour la sécurité des concurrents, du public ou du jury ou en raison de son état sanitaire ou physiologique.

Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des équidés sont éliminatoires.

Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un équidé tel que, entre autres :

- Frapper un cheval de façon excessive,
- Donner un coup à la bouche de l'équidé avec le mors ou autre chose,
- Concourir avec un équidé épuisé, boiteux ou blessé,
- Laisser le cheval sans nourriture, eau ou travail suffisant,
- Utiliser un dispositif ou un équipement qui cause une douleur excessive au cheval quand il travaille

Les auteurs de toutes formes de mauvais traitement sont passibles de disqualification immédiate et de sanctions.

Tout auteur de fraude ou tentative de fraude sur l'origine ou l'identité d'un équidé ou tout auteur de fausses déclarations ou de manquement au présent règlement peut être exclu temporairement ou définitivement par le président de Jury des épreuves et du bénéfice auxquels elles donneront éventuellement droit.

En cas de comportement déplacé à l'égard du jury, de l'organisateur, des animaux ou de toute autre personne présente sur le lieu, des sanctions seront prises, et pourront aller du simple avertissement à la mise à pied temporaire ou définitive.

Le président du jury doit informer la commission Excellence de tout débordement ayant entraîné une sanction.

Tout litige sur l'arbitrage sera remonté à la Commission Excellence qui statuera au besoin, en dernier ressort.

ARTICLE VII. DISCIPLINES / EPREUVES / CONCOURS

L'Equidés Cup Territoire comprend les 2 épreuves suivantes : maniabilité attelée et maniabilité montée.

Un concours comporte au moins une épreuve parmi les 2 épreuves règlementées ouvertes dans les 2 catégories (JUNIOR & SENIOR).

Pour chaque discipline, l'organisateur de concours local peut combiner une de ces épreuves règlementées à une épreuve de son choix, non décrite dans le présent règlement. Toutefois, il devra produire un règlement de cette épreuve avec une grille de notation lors de l'inscription du concours au calendrier.

ARTICLE VIII. MANIABILITE ATTELEE

A. Présentation de l'épreuve

Il s'agit d'un parcours d'obstacles visant à mettre en valeur la maniabilité et la réactivité d'un cheval de territoire ou d'une mule.

B. Généralités

Tenue : casque pour meneur et groom, gants, fouet tenu en main et tablier de meneur

Sur la finale nationale, un barrage est prévu pour les attelages sans faute dans le temps imparti. Le classement final se fera sur la base des pénalités de piste sur le barrage puis du temps réalisé sur ce barrage.

C. Déroulement

L'épreuve se déroule sur un parcours prédéfini pour les niveau Local de 16 portes. Pour la finale nationale, le chef de piste pourra aller jusqu'à 20 portes.

Vitesse : Local : 200 m/min – National : 230 m/min – La vitesse demeure adaptable par le juge selon le terrain et les premiers concurrents passés.

D. Notation

L'épreuve de maniabilité donne lieu à l'attribution de points de pénalités selon le barème suivant, chaque attelage partant avec un capital de 0 points :

Nature de la pénalité	Pénalité
Quille renversée	3pts
Refus	5 pts élimination au 3 ^e refus
Volte	Pénalisée par le temps perdu
Descente du groom	20 pts
Temps maximum dépassé	0,5 pts par seconde dépassée
Descente du meneur et/ou retournement de la voiture	élimination
Erreur de parcours	élimination

E. Liste des obstacles et plan de piste

Ecartement des portes :

Locaux = +30cm

Finale nationale = +20cm

Nombres d'obstacles :

Locaux : 16

Finale nationale : 20

Type d'obstacles :

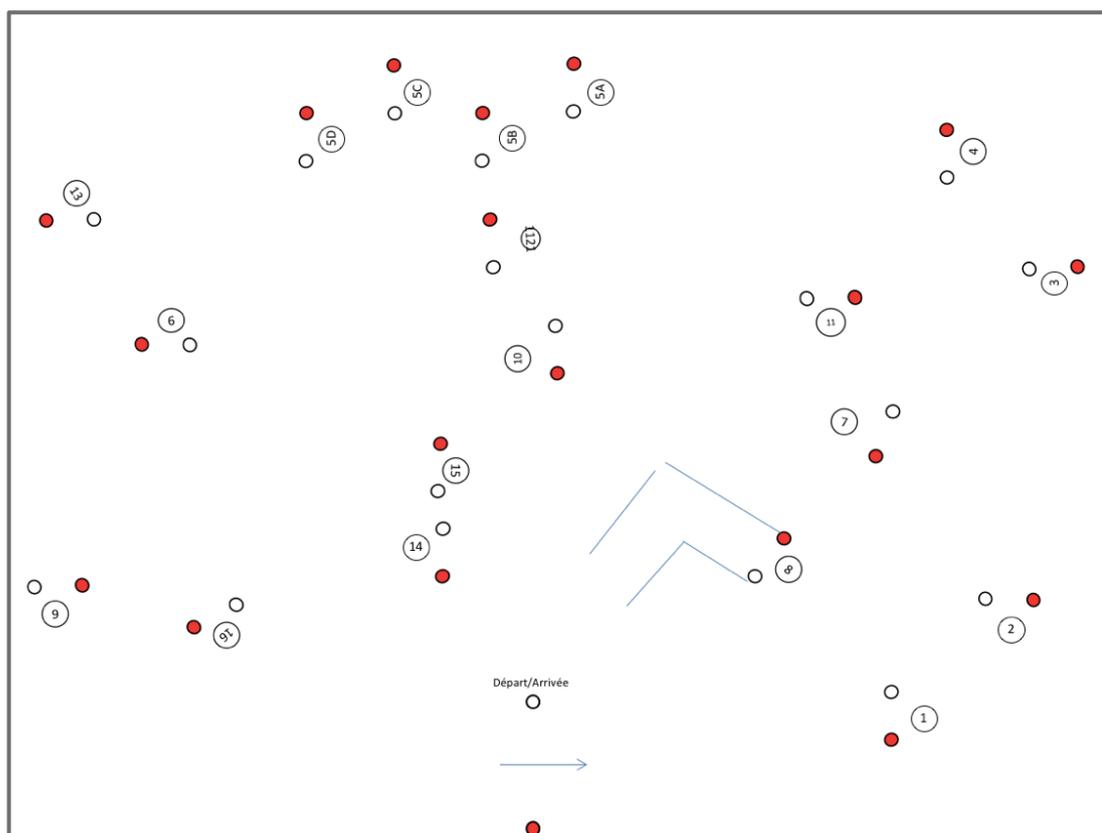
Locaux : selon le plan avec 1 bâche/moquette sur le n°9

Finale nationale :

Serpentine / Vague : 1 de chaque

Porte réduite à 15 cm : 1

Pont et L : les 2



F. Classement

L'attelage ayant le moins de points de pénalités puis à pénalités égales, le temps le plus rapide remporte cette épreuve.

ARTICLE IX. MANIABILITE MONTEE

A. Présentation de l'épreuve

Il s'agit d'une part d'un parcours d'obstacles visant à mettre en valeur les potentialités d'un cheval de territoire en tant que monture de loisir et de travail.

On évalue le calme, la patience, la docilité du cheval (ou mule).

B. Généralités

Tenue : casque pour cavalier

L'épreuve se déroule avec une selle : tout type de selle est accepté.

C. Déroulement

Dans ce test, au moins 10 obstacles sont placés sur le terrain. Chaque obstacle est affecté de 4 à 15 points suivant sa difficulté.

Chaque concurrent dispose de 4 minutes. Pendant ce temps, il doit franchir le maximum d'obstacles dans l'ordre qui lui convient.

Le passage de la ligne de départ dans un sens ou dans l'autre est obligatoire. C'est au moment du passage de cette ligne que le chronomètre est déclenché.

Un coup de cloche ou de sifflet annonce la fin du parcours.

L'épreuve est chronométrée jusqu'au passage de la ligne d'arrivée afin de départager d'éventuels ex-aequos.

Tout obstacle démolé ne sera pas rétabli ; s'il est franchi à nouveau, aucun point ne sera crédité au concurrent. En cas de désobéissance sans renverser l'obstacle, le cavalier peut franchir cet obstacle ou continuer son parcours.

D. Notation

Le concurrent est crédité du nombre de points attribués à chaque obstacle pour autant qu'il l'ait franchi correctement.

Si le temps fixé est atteint au moment où le cheval a commencé un obstacle, s'il est franchi correctement, il compte.

En cas de problème sur un obstacle avec renversement de ce dernier, aucun point ne sera déduit du résultat du concurrent.

La méthode de calcul des points sur les obstacles est décrite dans la liste des obstacles.

Les obstacles ne peuvent être franchis que deux fois au maximum et de façon non consécutive. S'ils sont franchis une troisième fois le cavalier ne sera pas éliminé mais ne bénéficiera pas du nombre de points attribués à cet obstacle.

Les obstacles n° 1, 2, 9, 12, 13 peuvent être franchis dans les 2 sens.

Certains obstacles doivent être obligatoirement tentés, sous peine d'élimination : le portillon, le parapluie, la ligne d'obstacles et le passage bas. Une tentative est décomptée quand le cavalier se présente devant l'obstacle au moins 3 fois avec la volonté de le passer. Le juge pourra décompter à voix haute pour plus de transparence. Si le cavalier ne réussit pas à passer ces difficultés, il n'aura pas de points mais ne sera pas éliminé.

E. Liste des obstacles

1. Passage bas = 6 pts au galop – 4 pts au trot – 2 pts au pas

Les concurrents doivent passer sous un portique d'une hauteur minimum de 50 cm en plus de la toise de son équidé et d'une longueur minimale de 2 m (correspondant à au moins 5 barres) . Les barres horizontales doivent être de structure légère pour ne pas blesser les cavaliers.

Barre tombée : 1/2 note

Ne pas tenter l'obstacle : élimination.

2. Passerelle / Pont en bois = 6 pts au galop – 4 pts au trot – 2 pts au pas

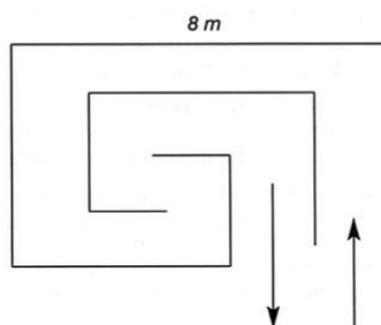
L'obstacle est constitué d'un pont de planches non glissantes de 3 m de long, 0,80 à 1 m de large, 0,10 m de haut au maximum.

Pont non traversé : non noté – 0 pts

3. Colimaçon = 5 pts

Les concurrents doivent passer au travers du colimaçon de 1,20 m de large. La hauteur des barres horizontales doit être comprise entre 0,10 et 0,60 m. Les barres doivent être mobiles, non fixées à leur support.

Obstacle non franchi : non noté – 0pts.



4. Parapluie = 7 pts

Cet obstacle est constitué d'une table mesurant environ 1,20 m de haut, sur laquelle est posé un pot. Le cavalier s'approche de la table, saisit le parapluie, le soulève à la hauteur de son épaule puis remet convenablement le pot sur la table.

Parapluie renversé/tombé de la table : non noté – 0pts

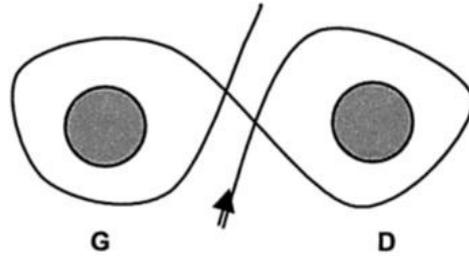
Table renversée : non noté – 0pts

Ne pas soulever le parapluie : non noté – 0pts

Obstacle non tenté : élimination.

5. Huit en bidons = 8 pts au galop - 5 pts au trot - 3 pts au pas

L'obstacle est constitué de deux bidons disposés à six mètres de distance l'un de l'autre. Le cavalier passe entre les bidons, tourne autour du bidon à droite, repasse par le centre puis exécute le même travail à gauche. Il repasse obligatoirement au centre des bidons.



Bidon renversé : non noté.

Erreur de parcours : revenir au début de l'obstacle

Rupture d'allure : les points de l'allure la plus lente suite à la rupture.

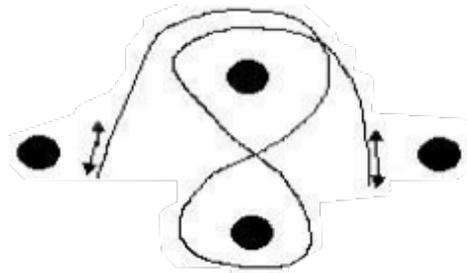
Erreur de parcours non corrigée : non noté.

Bidon tombé : non noté.

6. Parcours du cavalier = 9 pts au galop - 6 pts au trot - 3 pts au pas

Les concurrents doivent se saisir d'un bâton posé dans un bidon, effectuer un parcours en huit puis déposer le bâton dans un autre bidon. Le bâton peut être tenu de la main gauche ou de la main droite.

Les bidons sont posés au sol, d'un diamètre compris entre 50 et 60 cm, leur hauteur comprise entre 70 et 90 cm. Les bâtons doivent être lisses et d'une longueur comprise entre 90 et 100 cm.



Bâton manqué : 1/2 note.

Rupture d'allure : les points de l'allure la plus lente suite à la rupture.

Erreur de parcours : revenir au début de l'obstacle

Erreur de parcours non corrigée : non noté.

Bidon tombé : non noté.

7. Portillon = 10 pts

Cet obstacle est constitué d'un portillon en bois porté sur charnière. Le système d'ouverture et de fermeture est un simple anneau métallique solidaire du portail. La hauteur du portillon est de 1,50 m et sa largeur est de 1,30 m.

Pour les Juniors, le concurrent ouvre le portail.

Pour les autres, le concurrent ouvre et ferme le portail.

Obstacle non tenté : élimination

Porte non refermée : 1/2 de la note pour les Seniors

8. Enclos = 11 pts au galop - 8 pts au trot - 5 pts au pas

Cet obstacle est constitué d'un enclos circulaire d'environ 6 m de diamètre avec une entrée de 1,30 m de large, dans lequel se trouve un autre enclos circulaire de 3 m de diamètre et un couloir interne de 1,30 m de large, à l'intérieur duquel se trouvent des volailles ou autres.

Le cheval entre dans un sens et fait un tour complet, il sort à la fin du tour et entre à nouveau en faisant un tour complet dans le sens inverse.

Renversement d'une partie de l'obstacle : non noté

Equidé sorti du couloir : non noté

9. Slalom piquets parallèles = 13 pts au galop – 10 pts au trot – 7 pts au pas

L'obstacle est constitué de cinq à sept piquets de deux mètres de haut non fixés au sol, disposés en deux rangées parallèles distantes de six mètres : une rangée de quatre piquets (n° 1, n° 3, n° 5, n° 7) disposés tous les six mètres et une rangée de trois piquets (n° 2, n° 4, n° 6) disposés tous les six mètres. Le piquet n° 2 sera placé entre le piquet n° 1 et n° 3, à un point intermédiaire entre ces deux piquets. Le piquet n° 4 sera placé au milieu des piquets n° 3 et n° 5. Le piquet n° 6 sera placé au milieu des piquets n° 5 et n° 7.

L'obstacle doit être franchi de la façon suivante : le cheval effectue des demi-tours autour des piquets, dans l'ordre indiqué par le numéro de chaque piquet.

Si le cavalier choisit de l'effectuer au galop, il ne sera pas demandé un changement de pied à chaque changement de main mais le juge sera vigilant sur toute rupture d'allure.

Chute d'un piquet : non noté – 0 pts

Rupture d'allure : les points de l'allure la plus lente suite à la rupture.

Erreur de tracé : revenir au début de l'obstacle.

Erreur de tracé non rectifiée : non noté – 0 pts

10. Prendre et poser un objet = 14 pts au trot – 7 pts au pas

Le cavalier doit récupérer au trot un objet posé à 1,20 m du sol. Il le déposera plus loin sur un socle à 1,2 m du sol.

Prise de l'objet au pas : 1/2 de la note

Chute de l'objet, non prise de l'objet : non noté – 0pts

11. L à reculons = 15 pts

Cet obstacle est représenté par un couloir en forme de « L » avec deux segments de 3.50m à 4 m chacun, ayant une largeur de 1,5 m. La délimitation latérale de l'obstacle est constituée par des barres de bois sur des supports. Le cheval entre en marche avant dans le couloir et ressort à reculons.

Les antérieurs doivent dépasser la droite définie par l'extrémité des barres du couloir.

Sort un pied : 5 pts.

Sortir entièrement du couloir : non noté – 0 pts

Sortir sans terminer le reculer : non noté – 0pts

12. Saut = 6 pts au galop – 4 pts au trot – 2 pts au pas

Le cavalier et sa monture doivent sauter ou enjamber l'obstacle de 60cm sans en modifier le profil. (tronc ou croisillon)

Obstacle modifié (destruction totale ou partielle) : -2 pts sur le local – non noté (0 pts) sur le national

Dérobade : non noté – 0 pts

13. Slalom entre piquets alignés = 6 pts au galop – 4 pts au trot – 2 pts au pas

L'obstacle est composé de 4 piquets non fixés au sol placés en ligne droite et distants de 6 m entre eux.

Erreur de parcours : non noté. Au pas : 1/2 de la note. Piquet tombé : non noté.

14. Montoir : 6 points

Le cavalier devra descendre puis remonter dans un cercle de 4 m de diamètre sans que l'équidé n'en sorte. Un marche pied pourra être utilisé : il devra déjà se situer dans le cercle et ne peut être mobile.

Sort un pied : 2 pts.

Sortir au moins 2 pieds sans être remonté : non noté – 0pts

15. Rideau : 10 points

Le cavalier devra passer à travers un rideau (type rubalise) à l'allure de son choix sans rupture.

Rupture d'allure mais réussi : 8 pts

Réussi au 2° essai : 5 pts

Réussi au 3° essai : 3 pts

Non réussi au delà : non noté

16. Ligne d'obstacles : 10 points

Le cavalier et sa monture doivent sauter ou enjamber 2 obstacles en ligne (20 m entre les 2) sans en modifier le profil. Le premier sera un vertical de 60 cm. Le second sera un oxer montant de 70 cm de haut et 50 cm de large.

Obstacle modifié (destruction totale ou partielle) : -2 pts / obstacle sur le local – non noté (0 pts) sur le national

Dérobade : non noté – 0 pts

F. Classement

L'équidé qui a le plus de points à l'issue des 4 minutes remporte l'épreuve.

En cas d'ex-aequo, le temps au passage de la ligne d'arrivée les départagera.

ARTICLE X. NIVEAUX DES CONCOURS ET SELECTION

L'organisation du circuit comporte différents niveaux : des concours locaux puis une finale nationale pour les catégories Junior et Senior.

A. Concours locaux

Un participant peut présenter autant d'équidés qu'il le souhaite et dans la limite qu'aura fixée l'organisateur, le cas échéant.

L'organisateur pourra proposer la mise en place d'une ou des 2 épreuves selon les possibilités de son terrain, ses compétences et le personnel à disposition.

B. Finale nationale

Sont sélectionnables par épreuve pour la finale les chevaux ayant participé à au moins 2 concours dans une même épreuve. Pour chaque épreuve, les meilleurs chevaux sont qualifiés par la somme des 2 meilleurs scores obtenus sur l'ensemble des concours auxquels ils ont participé. A sommes de points égales, la qualification se fait sur les résultats des concours suivants.

Le nombre de finalistes sera déterminé au plus tard le 1^{er} octobre.

La finale nationale regroupera les 2 épreuves existantes sur le Circuit.

Un concurrent qui boycotte la remise des prix à la finale est exclu des aides auxquelles il pourrait prétendre.

ARTICLE XI. CLASSEMENT ET NOTATION

L'organisateur fournit à Excellence, un seul classement par épreuve.

La saisie des résultats du classement par discipline sur le site « equides-excellence » se fera en attribuant des points à chaque concurrent de la façon suivante :

Nb de participants Classement	5 et -	De 6 à 10	De 11 à 15	16 et +
1 ^{er}	6	10	14	20
2 ^{ème}	4	8	12	18
3 ^{ème}	3	7	10	16
4 ^{ème}	2	6	8	14
5 ^{ème}	1	5	6	12
6 ^{ème}	/	4	4	10
7 ^{ème}	/	3	3	8
8 ^{ème}	/	2	2	6
9 ^{ème}	/	1	1	5
10 ^{ème}	/	/	1	4
11 ^{ème}	/	/	1	3
12 ^{ème}	/	/	1	2
13 ^{ème}	/	/	1	1
14 ^{ème}	/	/	/	1
15 ^{ème}	/	/	/	1
16 ^{ème}	/	/	/	1
..	/	/	/	1
Dernier classé	/	/	/	1
éliminé	0	0	0	0

Un animal éliminé sur une épreuve peut participer aux autres épreuves mais n'obtiendra aucun point dans l'épreuve concernée pour ce concours.

La SFET tiendra à jour une liste des équidés par discipline avec le décompte des points à compter de fin juin sur le site Excellence.